

Arnaques en ligne : comment les repérer ?

L'Observatoire du crédit et de l'endettement a publié une brochure pour mieux détecter les arnaques en ligne. Ces dernières ont connu une forte hausse durant la crise Covid.

Publié le 25 Mai 2022 Mis à jour le 31 Août 2022 3 min.



(c)AdobeStock



Julien Marteleur

Sur la Toile, les arnaques ont plusieurs visages, mais toujours le même but : tromper une victime pour mieux la "plumer". En ligne, il est aisé de masquer son identité ou d'usurper celle d'un autre. Un bonheur pour les arnaqueurs. *"Les arnaques ne sont pas un phénomène nouveau, mais il s'est amplifié sur internet, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux*, constate Aurélie Jourdain, chargée de recherche en prévention auprès de l'Observatoire du crédit et de l'endettement (OCE), l'association de lutte contre le surendettement.

Des chiffres en augmentation

En 2021, plus de 3,7 millions de messages suspects relatifs au *phishing* (1) ont été signalés au site fédéral [safeonweb.be](https://www.safeonweb.be). En ce qui concerne les fraudes à l'amitié et aux sentiments (2), le nombre de victimes a presque doublé durant la crise Covid (718 cas recensés en 2019 pour 1.317 en 2020). *"De nombreuses personnes se sont retrouvées particulièrement isolées*

durant le premier confinement, avance Aurélie Jourdain. Ces personnes ont été tentées de trouver de la compagnie sur les réseaux sociaux ou les sites de rencontre, des plateformes prisées par les 'arnaqueurs à l'émotion'." Face à ces chiffres alarmants, l'Observatoire a jugé essentiel de mieux informer le public et les professionnels. L'OCE a réparti les différents types d'arnaque en cinq catégories : les fraudes à l'investissement et au crédit (prêteurs frauduleux par exemple (3)); les fraudes à la banque en ligne (*phishing*); les ventes frauduleuses et publicités trompeuses (produits gratuits conditionnés à des abonnements, voyages offerts...); les fraudes à l'identité (faux bureaux de recouvrement, boutiques en ligne...) et, enfin, les fraudes à l'émotion. Sur base de cette classification, des experts ont dispensé une série de conseils pour reconnaître ces arnaques et ne pas tomber dans le panneau. Des conseils disponibles aujourd'hui dans une brochure de l'OCE : "[Arnaques en ligne : comment les repérer ? Que faire ?](#)", dont quelques-uns sont repris ci-dessous.

Comment les repérer ?

- "Échantillon gratuit", "cadeau offert", "argent facile", ... Si l'offre paraît trop belle pour être vraie, il vaut mieux refuser, car elle "sent l'arnaque" à plein nez !
- Vérifiez l'identité de l'interlocuteur avant de conclure toute transaction. L'adresse postale est-elle bien mentionnée ? L'adresse e-mail correspond-elle bien à celle de la société ? Le site permet-il d'effectuer des transactions bancaires sécurisées ?
- Vérifiez la réputation du vendeur ou de l'interlocuteur. Est-il digne de confiance ? Les produits arrivent-ils à destination ? Les clients sont-ils satisfaisants ? Il est utile d'effectuer une recherche sur internet afin de trouver des avis provenant de sources variées.
- Lisez attentivement le contrat et les conditions générale de vente, surtout les inscriptions en petits caractères.
- Ne communiquez jamais par téléphone des informations confidentielles (mot de passe, code PIN, Digipass, etc.).
- Privilégiez les paiements par carte de crédit ou via PayPal, qui permettent des transactions plus sécurisées et protègent en cas de fraude.

Il est trop tard, comment réagir ?

"Les arnaqueurs sont souvent organisés en réseaux, localisés en Afrique ou en Europe de l'Est. Il est souvent compliqué de découvrir leur réelle identité et de les amener devant la justice", déplore Aurélie Jourdain. Pour autant, si l'on est victime d'une arnaque, il faut agir. Si des paiements ont été effectués ou des informations bancaires ont été dérobées, il faut contacter Card Stop (078/17.01.70) pour bloquer le moyen de paiement. Si les paiements ont été faits avec une carte de crédit, Visa ou Mastercard, il est possible d'introduire une demande de contestation sur [macarte.be](#) pour tenter de récupérer les montants effectués dans les 3 mois.

Les consommateurs lésés peuvent aussi se signaler au Point de contact Belgique du SPF Économie ([pointdecontact.belgique.be](#)), qui les avisera des recours possibles. S'il s'agit d'une plainte concernant une société basée dans un autre pays de l'Union européenne, le litige peut être dénoncé sur le site du CEC Belgique ([cecbelgique.be](#)). Les e-mails, SMS et sites suspects peuvent quant à eux être transmis à [suspect@safeonweb.be](#). Enfin, il est toujours possible de déposer plainte auprès du bureau de police locale.

(1) Technique destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles et/ou bancaires en se faisant passer pour une personne de confiance.

(2) Le fraudeur prend contact avec la victime via un site de rencontres, les réseaux sociaux, etc. Lorsqu'une relation de confiance s'est installée avec la victime, le fraudeur demande de l'argent pour un voyage en Belgique, un achat quelconque, la prise en charge de la famille, des frais scolaires ou hospitaliers, etc. Après l'envoi de l'argent, le fraudeur ne donnera plus de signe de vie.

(3) Avant de verser le montant d'un crédit promis sur votre compte, les prêteurs frauduleux vous demandent d'abord de payer certains frais. Une fois payés, ils ne vous donnent plus aucune nouvelle.

La brochure "Arnaques en ligne : comment les repérer ? Que faire ?" peut également être demandée par courrier à l'Observatoire du crédit et de l'endettement, place du Perron 38 à 6030 Marchienne-au-Pont.